

# Stages Certiphyto

29 mars 2021 Formation Renouvellement "Décideur en entreprise non soumise à agrément"

29 et 30 mars 2021 Formation Initiale "Décideur en entreprise non soumise à agrément" Exploitation Agricole

29 mars et 1er avril 2021 Formation Initiale "Décideur en entreprise non soumise à agrément" Collectivité Territoriale

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Obtention du certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques.

\*décideur en entreprise soumis à agrément

\*décideur en entreprise non soumis à agrément

\* opérateur à titre professionnel

## CONTENU DE LA FORMATION

\* Maîtriser la réglementation relative aux produits phyto et leurs utilisation

\*Savoir prendre des décisions sur la manipulation de produits phyto.

\*Savoir identifier et prévenir les risques liés à l'utilisation des produits phyto sur l'environnement, sur la santé.

\*Connaître les techniques alternatives à l'utilisation des produits phyto et de mettre en place un plan stratégique pour diminuer leur utilisations.

\*Être capable de donner des conseils sur l'utilisation des produits phyto.

### A QUI S'ADRESSENT NOS STAGES ?

Porteurs de projet, agriculteurs, salariés, artisans transformateurs, demandeurs d'emploi...

Cette formation ne nécessite pas de prérequis. Pour les personnes en situation de handicap, nous contacter.

Taux de réussite (2020) : 100 %

Taux d'appréciation des bénéficiaires (2020) : /

## MOYENS HUMAINS ET PÉDAGOGIQUES

**Formateur du CFPPA.**

**Formation en présentiel**

**Durée :**

**Formation initiale : Entre 14 et 21 heures selon le stage Certiphyto.**

**Renouvellement : 7h**

**Horaires : 08h30 – 17h**

**(7h par jour)**

**Apports théoriques, exposés, supports vidéos, exemples pratiques et échanges.**

## MODALITES D'EVALUATION

Chaque stagiaire est évalué à tout moment par le formateur par le questionnement, l'observation, par une évaluation formative ou autoévaluation en fin de stage.

Formation initiale certifiante.

Dans le cadre du Certiphyto, une évaluation est réalisée en fin de formation.

Une attestation individuelle de formation est délivrée à l'issue de la session.

## COÛT ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Renouvellement: 1 journée soit 7h = 119 €

Initiale: 2 journées soit 14H = 238 €

➤ Statut agricole, exploitant, conjoint-collaborateur, cotisant solidaire, PPP, collectivités territoriales : le CFPPA dépose des demandes collectives auprès du VIVEA ; la prise en charge financière dépend de l'avis du comité. Nous contacter.

➤ Demandeurs d'emploi : financement possible d'un parcours de formation complet dans le cadre du dispositif du Conseil Régional Occitanie ou avec votre CPF. S'adresser à votre Pôle Emploi ou nous contacter.

➤ Salariés : financement entreprise ou avec votre CPF possible dans le cadre d'un parcours de formation complet. S'adresser à votre entreprise ou nous contacter.

[cfppa.lozere@educagri.fr](mailto:cfppa.lozere@educagri.fr)  
<https://www.epl-lozere.fr/>



CFPPA de Lozère – site de Langogne  
3 place de la République  
48300 Langogne

Tel : 04.66.69.02.07

CFPPA de Lozère – site de Marvejols  
1 av. des Martyrs de la Résistance  
48 100 Marvejols

Tel : 04.66.32.02.39

CFPPA de Lozère – site de Florac  
2 place de l'ancienne gare  
48 400 Florac

Tel : 04.66.65.65.62

